

ADMINISTRATION COMMUNALE
DE
DALHEIM



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE ÉCHEVINAL

Séance du 28 mai 2020

Membres présents: M. HEISBOURG Joseph, bourgmestre, M. DICKEN Nicolas, échevin, M. MANGEN Luc, échevin, Mme RASSEL Romaine, secrétaire ff

Membres absents: a) excusé: /
b) sans motif: /

Objet: Règlement de circulation à caractère temporaire dans la rue "Waldbriedemeserstrooss" à Dalheim

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu que la commune de Dalheim fait procéder par l'intermédiaire de l'entreprise Jules Farenzena de Dudelange au réparation d'un branchement d'eau potable dans la rue "29 et 29A Waldbriedemeserstrooss" à Dalheim.

Considérant qu'il y a lieu de réduire la largeur de la voirie de la rue "Waldbriedemeserstrooss" à Dalheim sur une bande de circulation sur le tronçon précité.

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique.

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée par la suite et notamment par la loi du 06 juillet 2004.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié par la suite.

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale.

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

ARRÊTE u n a n i m e m e n t

Art.1°: A partir de lundi 28 mai 2020 et jusqu'à la fin des travaux la largeur de la voirie de la rue "Waldbriedemeserstrooss" à Dalheim sera réduite sur une bande de circulation sur le tronçon situé entre la maison n°21 "Waldbriedemeserstrooss" et la maison numéro 31 rue "Waldbriedemeserstrooss". (signalisation routière A4bg, A4bd, A15, B5, B6 et D2).

Art.2°: A partir de lundi 28 mai 2020 à 08.00 heures et jusqu'à la fin des travaux le stationnement est interdit sur les deux côtés sur le tronçon situé entre la limite cadastrale gauche de la propriété sise au numéro 21 de la rue "Waldbriedemeserstrooss" et la limite cadastrale droite de la propriété sise au numéro 31 de la rue "Waldbriedemeserstrooss" à Dalheim. (signalisation routière C18 "stationnement interdit").

Art.3°: Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

En séance à Dalheim, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,
Dalheim, le 28 mai 2020

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire ff,